

NORREP

EURL au capital de 50 000 euros,
immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 849 652 698,
dont le siège social est situé 12 RUE MARION DU FAOUE, ZAC LE PARC, 35133 LÉCOUSSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars,
À quatorze heures.

Au siège social, 12 RUE MARION DU FAOUE, ZAC LE PARC, 35133 LÉCOUSSE.

HOLDING NORREP, EURL au capital de 120 000 euros (RCS RENNES 978 017 259) ayant son siège social sis 7 RUE DE BELLE ILE EN MER 35830 BETTON et représentée par Monsieur Benoît PERRON en sa qualité de Gérant

Propriétaire de la totalité des 5000 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société NORREP,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Benoît PERRON

Gérant de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Benoît PERRON.

Après lecture du rapport du Gérant

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Benoît PERRON, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 31 décembre 2026 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1er janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

L'associée unique prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 21 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de janvier d'une année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour EURL HOLDING NORREP
Monsieur Benoît PERRON

Zone de signature

